



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le mercredi 26 novembre 2025 se tient à 19 h 35 à la salle de conférence de la MRC du Granit, la séance régulière de novembre du conseil des maires de la MRC du Granit. Madame la préfet, Monique Phérivong Lenoir, préside la séance. Les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

Danièle Provencher absente de 20h33 à 20h35	Audet
Gaby Gendron absent de 20h54 à 20h56	Frontenac
Sylvio Therrien	Lac-Drolet
Julie Morin	Lac-Mégantic
Pierre Lemay	Lambton
Louis Gendron	Marston
Jacques Bergeron	Milan
Daniel Gendron absent de 20h01 à 20h05	Nantes
Roger Goyette	Notre-Dame-des-Bois
Peter Manning	Piopolis
Jonathan Parisé	Saint-Augustin-de-Woburn
Pierre Dumas	Sainte-Cécile-de-Whitton
Denis Poulin	Saint-Ludger
Marilyn Lévesque	Saint-Robert-Bellarmin
Amélie Isabel	Saint-Romain
Nicolas Blouin, maire-suppléant	Saint-Sébastien
Martine Brouard	Stornoway
Daniel Morin	Stratford
Éric Morency	Val-Racine

Étant donné les points à l'ordre du jour, madame Suzelle Champoux, responsable de l'administration, monsieur Patrice Gagné, directeur de l'aménagement et de la protection du territoire ainsi que madame Annie Hébert, directrice du développement économique et territorial sont présents.

À titre de greffière-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

1.
QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.



2.

ORDRE DU JOUR

Le 10.1 est retiré de l'ordre du jour.

2025-184

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

	Sujets
1	Quorum et ouverture de l'assemblée
2	Ordre du jour
3	Déclaration d'intérêt
4	Période de questions
5	Suivi des réunions et courrier
6	Adoption du procès-verbal du 17 septembre 2025
7	Suivi aux procès-verbaux des dernières rencontres
8	Bons coups
9	Aménagement
9.1	Document indiquant la nature des modifications - Règlement no 2025-09 modifiant le schéma d'aménagement no 2002-16 afin d'ajouter la décision de la CPTAQ no 433018
10	Environnement
10.1	Demande à Transport Canada, fonds de compensation pour l'atteinte aux milieux humides, projet de voie de contournement
10.2	Renouvellement de l'entente pour le traitement des encombrants avec AIM Lac-Mégantic pour l'année 2026
10.3	Octroi de contrat - Projet d'aménagement des rivières Arnold et Clinton à Saint-Augustin-de-Woburn
11	Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
11.1	Adoption du plan d'action révisé – Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
12	Transport
12.1	Entente intermunicipale relative au lancement conjoint d'un appel d'offres et à la coordination du projet d'acquisition d'une plateforme technologique de gestion du transport collectif et adapté



13	Service d'évaluation
13.1	Dépôt des rapports du service d'évaluation
14	Développement économique
14.1	Autorisation de procéder à un appel de propositions – Projet de diversification des marchés canadiens
15	Culture et loisir
15.1	Coordination des services d'animation estivale
16	Attractivité et tourisme
16.1	Impression des guides touristiques pour l'année 2026
17	Développement social
17.1	Modification de la résolution no 2025-167 - Réseau local de services (RLS) du Granit – État de situation et demande de participation à un plan d'action
18	Projets spécifiques
18.1	Adoption des priorités annuelles d'intervention pour l'année 2025-2026 - Entente de développement territorial du Fonds Régions et Ruralité
18.2	Panneaux solaires
19	Administration
19.1	Comptes à payer
19.2	Remise de la liste des dépenses récurrentes des mois de septembre et octobre 2025
19.3	Frais de déplacement de la préfet
19.4	Adoption - Règlement no 2025-11 relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil et des comités de la MRC
19.5	Adoption - Règlement no 2025-15 modifiant le règlement no 2018-15 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC du Granit
19.6	Dépôt du rapport annuel portant sur l'application de notre règlement de gestion contractuelle
19.7	Nomination d'un.e préfet.e-suppléant.e
19.8	Nomination des membres sur les différents comités
19.9	Adoption des projets 2026
19.9.1	CCIRM
19.9.2	Réserve étoilée
19.9.3	Orthophoto
19.9.4	Consultant et cartographie pour le schéma de couverture de risques d'incendie (SCRI)
19.9.5	Gériatrie sociale
19.9.6	Processus évaluation salariale



19.10	Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2026
19.10.1	Prévisions budgétaires 2026, administration et autres responsabilités communes à l'ensemble des municipalités
19.10.2	Prévisions budgétaires 2026, service du loisir et de la culture
19.10.3	Prévisions budgétaires 2026, la gestion des résidus domestiques dangereux
19.10.4	Prévisions budgétaires 2026, collecte, transport et traitement des ordures ménagères et des encombrants
19.10.5	Prévisions budgétaires 2026, collecte, le transport et le traitement des matières recyclées et des plastiques agricoles autres que les matières industrielles
19.10.6	Prévisions budgétaires 2026, collecte, transport et traitement des matières organiques autres qu'industrielles
19.10.7	Prévisions budgétaires 2026, service de prévention des incendies
19.10.8	Prévisions budgétaires 2026, utilisation de la bibliothèque du cégep par les étudiants
19.10.9	Prévisions budgétaires 2026, projet éolien – Énergie du Granit inc.
19.10.10	Prévisions budgétaires 2026, projet éolien – Énergie renouvelable Granit
19.10.11	Réaffectation du solde non utilisé au surplus accumulé – Gouvernance de la structure MRC/SDEG
19.10.12	Excédents de fonctionnement, transfert interdépartement, affectation des surplus et affectation de la réserve financière pour l'exercice financier 2026
19.11	Adoption du calendrier des séances du conseil des maires et du comité administratif pour l'année 2026
19.12	Prochaine séance du conseil des maires
19.13	Présentation des services de la MRC
19.14	Ressources humaines
20	Rapports d'activités
20.1	Rapport d'activités – Comité Vigie-Santé
20.2	Conseil d'administration de Trans-Autonomie
21	Projet éolien
21.1	Projet éolien Le Granit, suivi
21.1.1	Nomination des administrateurs – Conseil d'administration d'Énergie du Granit inc.
21.2	Projet éolien Haute-Chaudière
21.2.1	Nomination des administrateurs – Conseil d'administration d'Énergie Renouvelable Granit



21.2.2	Infolettre et Info-travaux
22	Varia
23	Période de questions
24	Levée de l'assemblée

3.

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Les maires sont invités à déclarer leur conflit d'intérêts en lien avec les sujets à l'ordre du jour et à en préciser la nature au besoin.

4.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent.

5.

SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER

SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER
Septembre 2025

SUIVI INTERNE (MRC – EDG – ERG)

Avis de nomination

- Avis de nomination de France Roy au poste d'agente de bureau et réceptionniste.

COURRIER

Association québécoise d'urbanisme

- Webinaire du 14 octobre – Quand les municipalités ne font pas respecter leur réglementation.

Cégep de Saint-Laurent

- Offre de formation : Gestionnaires efficaces

Centre de thermographie du Canada

- Offre d'inspection thermographique préventive, conformité à la Loi B-1.1.

Centre de service scolaire des Haut-Cantons

- Plan triennal de répartition et de destination des immeubles.

Chambre de commerce et d'industrie région de Mégantic

- Renouvellement de l'abonnement annuel.

CIUSSS-CHUS Estrie

- Bulletin Vision Santé publique no 88 – La consommation de cannabis au Québec en 2024.



Collectif petite enfance

- Invitation à participer à la levée du drapeau de la 10^e édition de la Grande semaine des tout-petits (GSTP).

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

- Rencontre Zoom au dossier 448685.
- Procès-verbal de la demande d'autorisation du dossier 448685.
- Avis de convocation – demande d'autorisation – dossier 448261.
- Décision et formulaire d'avis de recours – dossier 449485.
- Décision et formulaire d'avis de recours – dossier 448685.
- Orientation préliminaire – dossier 450144.
- Rencontre Zoom - Demande d'autorisation – dossier 450004.
- Conformité du règlement no 2025-09 qui vise à agrandir de 4 hectares l'aire d'affectation « Agricole » à même l'aire d'affectation « Rurale » et le périmètre d'urbanisation à Lambton.

Commission de toponymie

- Officialisation d'une ou de plusieurs noms pour désigner des lieux situés sur le territoire de notre MRC.

Communication Pierre Tremblay inc.

- Formation de moniteurs et travailleurs pour conduite de VTT, côte à côte, motoneige

Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

- Semaine de sensibilisation pour souligner la Journée internationale du droit d'accès à l'information, célébrée le 28 septembre. Activités proposées pour outiller les organisations.

Ecce Terra

- Dans le cadre de la constitution d'un outil pour les recherchistes et les arpenteurs, l'entreprise souhaite connaître la situation de la constitution de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC du Granit.

Emploi et Développement social Canada

- Célébration et promotion de la Journée Nationale des aînés le 1^{er} octobre prochain.

Festival Sandy Bay

- Festival gratuit et accessible à toute la communauté du Granit les 26, 27 et 28 septembre sur le site de la Baie-des-Sables.

Geneviève Morin

- Remerciement sincèrement pour la motion spéciale adoptée par le conseil des maires, soulignant la relève féminine au sein de l'entreprise Usinex.

L'équipe du Service des scrutins municipaux et scolaires

- Réception de l'entente tripartite pour le projet pilote de Nouveau modèle de bulletin de vote avec la photographie des personnes candidates signée par l'ensemble des parties prenantes.



Magazine continuité

- Offre d'un webinaire sur le patrimoine industriel le 30 octobre 2025.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

- Communication de l'équipe du PGMAR concernant la gestion des utilisateurs clicSÉQUR.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

- Programme d'aménagement durable des forêts 2024-2027 – Approbation du bilan de la programmation annuelle 2024-2025

Ministère des Transports et de la Mobilité durable

- Avis d'entraves sur la route 161 à Frontenac.
- Avis d'entraves en direction Sud et nord sur la route 263 (rue principale) à Saint-Sébastien
- Avis d'entraves sur la route 161 à Stratford.
- Avis d'entraves sur la route 204 à Saint-Ludger.
- Avis d'entraves sur la route 212 à Saint-Augustin-de-Woburn

MRC Brome Missisquoi

- Résolution numéro 332-0825 ville de Farnham – traitement des demandes d'accès à l'information.

MRC d'Abitibi Ouest

- Résolution 25-164 - Enjeux liés à la mise en œuvre des nouvelles normes du Fonds régions et ruralité (FRR).

MRC d'Antoine-Labelle

- Résolution MRC-CA-17280-09-25 appui MRC Brome-Missisquoi - traitement des demandes d'accès à l'information.
- Résolution MRC-CA-17279-09-25 appui à la MRC de Montcalm – modalités administratives et contraintes du FRR

MRC Maskinongé

- Résolution 2019-09-2025 – L'arrêt des inscriptions au Programme d'adaptation de domicile : une décision aux conséquences humaines et systémiques majeures.

MRC de Matawinie

- Résolution numéro CM-09-370-2025 appui MRC d'Autray - manque de cohérence entre la sécurité civile et la protection du patrimoine bâti.

MRC des Appalaches

- Résolution numéro 2025-07-10400 appui MRC d'Autray - manque de cohérence entre la sécurité civile et la protection du patrimoine bâti.
- Résolution 2025-09-10437 – Demande d'appui concernant le règlement fédéral sur la vitesse sur les lacs.

MRC Pierre-De Saurel

- Résolution 2025-09-250 - Demande au gouvernement fédéral de revoir le règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments – Vitesse sur les plans d'eau au Québec.



MRC du Haut-Saint-François

- Résolution 2025-08-930 - projet de règlement n° 579-25 - adoption du projet de règlement 579-25 intitulé «règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin d'agrandir l'affectation du périmètre d'urbanisation à même une partie de l'affectation agricole sur le territoire de la municipalité d'Ascot Corner».

Municipalité d'Audet

- Résolution 2025-09-213 – Approbation de la création et de la mise sur pied d'un comité de pilotage dans le cadre de la démarche d'élaboration de sa Politique municipale de la famille et des aînés (MADA).

Municipalité de Bonsecours

- Résolution 185-09-2025 : appui – dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités.

Municipalité de Marston

- Résolution 2025-197/09.01 – Approbation de la création, de la formation et du mandat du comité de pilotage de la politique municipale de la famille et des aînés (MADA).

Municipalité de Milan

- Résolution 2025-09-6651 – Engagement dans la démarche d'élaboration d'une politique familiale et des aînés (MADA).

Municipalité de Nantes

- Résolution 2025-08-288 – Approbation de la création, de la formation et du mandat du comité de pilotage de la politique municipale de la famille et des aînés (MADA).

Municipalité de Sainte-Augustin-de-Woburn

- Résolution 2025-07-97 - résolution d'appui à la politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie.
- Résolution 2025-09-126 - administratives et financières, compétence de la MRC en matière de prévention incendie.

Municipalité de Saint-Claude

- Résolution 2025-09-12 – MRC Val-Saint-François – demande à Hydro-Québec de revoir ses critères d'admissibilités dans les projets de centrale photovoltaïque – demande d'appui.

Municipalité de Saint-Ludger

- Résolution 2025-09-261 - mise à jour des bacs à jouets de jeux libres.
- Résolution 2025-09-255 – Approbation de la création de la formation et du mandat du comité de pilotage de la Politique municipale de la famille et des aînés (MADA).

Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton

- Résolution 2025-09-133 – Appui à la municipalité de Val-Racine (ministère de la Famille – Droit d'accès au service de garderie)



- Résolution 2025-09-132 – Engagement dans une démarche d’élaboration d’une Politique municipale de la famille et des aînés (MADA).

Municipalité de Sainte-Christine

- Résolution 198-09-2025 – Appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec.

Municipalité de Saint-Sébastien

- Résolution 09-175-2025 - Approbation de la création, de la formation et du mandat du comité de pilotage de la Politique municipale de la famille et des aînés (MADA).

Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin

- Résolution 2025-09-219 - Approbation de la création, de la formation et du mandat du comité de pilotage de la politique municipale de la famille et des aînés (MADA).

Municipalité de Saint-Romain

- Résolution 2025-09-173 - Approbation de la création, de la formation et du mandat du comité de pilotage de la politique municipale de la famille et des aînés (MADA).

Municipalité de Stornoway

- Résolution 2025-09-167 - Modalités et conditions administratives et financières - Compétence de la MRC en matière de prévention incendie - Retrait à l’égard des risques faibles.

Municipalité de Mont-Saint-Michel

- Résolution 25-09-465 - Appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec.

Municipalité d’Ulverton

- Résolution 2025-09-164_Richemond-Contrôleurs routiers - Retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec – Demande d’appui.

Municipalité de Val-Racine

- Résolution 2025-293 – Approbation de la création, de la formation et du mandat du comité de pilotage de la Politique municipale de la famille et des aînés (MADA).

Municipalité de la Bostonnais

- Résolution 2025-09-04 - Appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec.

Municipalité de Les Escoumins

- Résolution 25-09-231 - Appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec.

Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington

- Résolution 2025-09-139 - Appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec.



Place aux jeunes du Granit

- Remerciement des partenaires financiers accompagné d'un rapport annuel relatant les activités réalisées en 2024-2025.

Precigrafik

- Offre de service pour la gestion de documentation électorale : liste électorale, avis d'inscription et de bulletin de vote, etc.

SBI Observatoire

- Colloque sur l'aménagement des cours extérieures.

Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques

- Webinaire sur la gestion efficace des renseignements personnels.

Service Canada

- Séance d'information sur le [programme de Travail partagé](#) visant à permettre aux entreprises dont les activités connaissent un ralentissement temporaire d'éviter les mises à pied.

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec.

- Optimisation de l'expérience d'utilisation à compter du 20 septembre.

Table des MRC de l'Estrie

- Calcul des quotes-parts 2026-2027

Taxi Navette Sherbrooke

- Proposition de partenariat pour les services de transport par taxi.

Tribunal administratif du Québec

- Avis de convocation à l'audience d'une requête incidente au dossier : STE-Q-281019-2504.

Ville de Saint-Honoré

- Résolution 273-2025 - Appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec.

Ville de Lac-Mégantic

- Résolution 25-130 – Adoption du nouveau programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée.
- Résolution 21-270 - Adoption de programmes du service de sécurité incendie région Lac-Mégantic – schéma de couverture de risques - plan de mise en œuvre pour l'année 8.

Vivre en ville

- Offre de formation en ligne «Aménager pour bien vieillir : des milieux de vie pour toute la vie».



SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER

Octobre 2025

COURRIER

Action Patrimoine

- Information offre formation générale - Action patrimoine 15 et 16 octobre

ADDELQ

- Informations - Colloque conjoint ADDELQ et ADGMRCQ

AQTr

- J-7 | Colloque Infrastructures AQTr colloque infrastructures
- Colloque Ferroviaire 27 au 29 avril

Arbre Canada

- Vous êtes invités ! Découvrez le Programme national de verdissement.

Artelia Canada

- Demande d'accès à l'information pour le lot 6249413, situé au 3560 rue Laval à Lac-Mégantic.

Autorité des marchés publics

- Rapport annuel d'activités 2024-2025

Cancoppas

- Système de surveillance de la température du compost alimenté par énergie solaire nouveau site Web à découvrir

Cégep Beauce-Appalaches

- Offre de formation pour soutenir les organismes économiques dans leur mission d'accompagnement des nouveaux entrepreneurs.

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

- Compte rendu de la demande et orientation préliminaire – dossier 450358.
- Renonciation au délai de 30 jours après l'Orientation préliminaire – dossier 450358.

COBARIC

- Octobre 2025 – Événement organisé sur la gestion des rivières, enjeu stratégique pour le développement durable de la collectivité : Rex-Fluvius.

Conseil Sport Loisir de L'Estrie

- Lettre ouverte – Candidat(es) aux élections municipales : l'avenir se marche !

Corporation de développement socio-économique de Stoke

- Demande de lettre d'appui pour l'acquisition et la préservation de l'ancien camp St-Pat's

CPTAQ

- Document concernant le dossier 450004 demande d'autorisation



- Document concernant le dossier 449218 Avis convocation
- Document concernant le dossier 449991 avis de recours et décision
- Document concernant le dossier 450004 avis de changement de l'orientation préliminaire
- Document concernant le dossier 451440
- Document concernant le dossier 448261
- Document concernant le dossier 449173
- Document concernant le dossier 449483
- Document concernant le dossier 448438

Écho de Frontenac

- Preuve de parution édition 10 octobre
- Preuve de parution 10 octobre (2)

ÉSD ÉCONOMIQUE ESTRIE

- Innovation collaborative et ouverture de nouveaux marchés contribution financière

Espace Muni

- Webinaire | MADA : Consultations adaptées aux personnes âgées

Fédération Histoire Québec

- MRC du Granit, l'histoire s'écrit avec vous : colloque, formations et découvertes en octobre

Laure Arrivage

- Invitation d'Arrivage pour renforcer les circuits-courts dans votre MRC Le Granit

Hydro-Québec

- Mesure à prendre - Mise à jour de la liste d'envoi des avis d'évènement de pointe

Lunik

- Proposition d'une rencontre d'information pour une offre de services en cybersécurité.

Maison de l'innovation sociale

- Invitation : Projet Le Partage - vecteur d'enracinement avec la Maison de l'innovation sociale

Ministère de la Culture et des Communications

- TR : Accusé de réception de l'avis public d'une démolition - 690, route 204, Saint-Ludger

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

- Réception chèque PADF 2024-2027
- Réception chèque programme aménagement durable des forêts 2024-2027

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

- Approbation de la proportion médiane 2026 – Municipalité d'Audet (30055)
- Approbation de la proportion médiane 2026 – Ville de Lac-Mégantic (30030)



- Approbation de la proportion médiane 2026 – Municipalité de Val-Racine (30015)
- Approbation de la proportion médiane 2026 – Municipalité de Nantes (30045)
- Approbation de la proportion médiane 2026 – Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton (30050)
- Approbation de la proportion médiane 2026 – Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin (30070)
- Approbation de la proportion médiane 2026 – Municipalité de Lambton (30095)
- Approbation de la proportion médiane 2026 – Municipalité de Saint-Romain (30100)
- Approbation de la proportion médiane 2026 – Municipalité de Saint-Ludger (30072)
- Approbation de la proportion médiane 2026 – Municipalité de Lac-Drolet (30080)
- Approbation de la proportion médiane 2026 – Municipalité de Milan (30040)
- Approbation de la proportion médiane 2026 – Paroisse de Saint-Augustin-de-Woburn (30005)
- Redevances ressources naturelles 2026 Gouvernement du Québec
- Approbation de la proportion médiane 2026 – Municipalité de Notre-Dame-des-Bois (30010)
- Approbation de la proportion médiane 2026 – Municipalité de Piopolis (30020)
- Approbation de la proportion médiane 2026 – Canton de Marston (30035)
- Approbation de la proportion médiane 2026 – Municipalité de Saint-Sébastien (30085)
- Approbation de la proportion médiane 2026 – Municipalité de Stornoway (30105)
- Deuxième appel de programmations du programme Accélérer la transition climatique locale - Volet 2
- Approbation de la proportion médiane 2026 – Municipalité de Frontenac (30025)
- Approbation de la proportion médiane 2026 – Canton de Stratford (30110)

Ministère des Transports et de la Mobilité durable

- Avis d'entraves - 25-343 - R-263 – Piopolis
- Avis d'entraves - 25-347 - R-161 - Lac-Mégantic et Nantes
- Avis d'entraves - 25-377 - R-161 - Stratford

Municipalité de Frontenac

- Résolution coll. Supp 2025-237
- Résolution Appui à la politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie

Municipalité de Lac-Drolet

- Résolution 2025-07-025 – Collecte des encombrants

Municipalité Grand-Remous

- Résolution Appui à la MRC Granit- demande d'appui règlement fédéral vitesse sur les lacs



Municipalité de Lac-Mégantic

- Résolution 25-353 – Approbation création, formation et mandat du comité de pilotage de la politique municipale de la famille et des aînés (MADA)

Municipalité de Lac-Simon

- Retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec

Municipalité de Nantes

- Communiqué de Presse – Nantes 2025-10 – Réélection sans opposition

Municipalité de Napierville

- Résolution 2025-10-310 relative à une demande d'appui sur le règlement fédéral concernant la vitesse sur les lacs.

Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton

- Résolution 2025-10-152 – Demande de modification au schéma d'aménagement
- Demande de modification au schéma d'aménagement 2025-10-152

Municipalité de Saint-Ludger

- Résolution 2025-10-277 – Calendrier des collectes de matières résiduelles.
- Résolution coll. Supp 2025-10-277

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

- Résolution 255-10-2025 - Demande d'appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec.

Municipalité de Saint-Jacques

- Résolution d'appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec

Municipalité de Saint-Mathieu-Beloeil

- Résolution appui retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec

Municipalité de Saint-Sébastien

- Résolution 10-199-2025 - Culture et loisirs — retrait du service de la MRC du Granit.
- Résolution coll. Supp 10-188-2025

MRC

- MRC, suivez les négociations Postes Canada

MRC Abitibi Ouest

- Résolution 25-167 - Programme d'ententes en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications.

MRC D'Antoine Labelle

- Appui au rétablissement complet et sécuritaire des activités de contrôle routier



MRC Avignon

- Appui à la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec
- Appui à la MRC d'Abitibi : appui à l'offre de collaboration de la FQM et de l'UMQ au gouvernement du Québec face à l'imposition

MRC d'Argenteuil

- Transmission de la résolution numéro 25-10-262 de la MRC d'Argenteuil

MRC Deux-Montagnes

- Résolutions numéro 2025-217 Nouvelles modalités et contraintes du nouveau Fonds régions et ruralité volet 2 - 2025-2029

MRC de l'Érable

- Résolution d'appui - Traitement des demandes d'accès à l'information
- Résolution d'appui - Opposition au PL 106 nuisant au recrutement et à la rétention des médecins de famille

MRC du Granit

- Approbation de la planification des activités – MRC du Granit

MRC de Mékinac

- Résolution 25-08-183 - Demande au gouvernement de reprendre les inscriptions pour le programme d'adaptation de domicile (PAD).
- Programme PAD 19254 demande gouvernement
- Programme PAD 12138 demande gouvernement
- Dénonciation suspension prog PAD 12029

MRC de Matawinie

- Résolution d'appui - CM-10-400-2025

MRC des Appalaches

- Résolution PAD Arrêt des inscriptions au Programme d'adaptation de domicile
- Formation sur la gestion des zones inondables, des rives et du littoral

MRC du Val-Saint-François

- Appui MRC du Val-Saint-François - Résolution demandant à Hydro-Québec de revoir ses critères d'admissibilité dans les projets de centrale photovoltaïque

Postes Canada

- État de notre réseau 14-10-2025

Promotion des Estriennes pour initier une nouvelle équité sociale

- Invitation à L'AGA 2025 de PEPINES

Revenu Québec

- SDEG désactivation de votre inscription à des services
- EDG Préparation transition vers les communications électroniques



Réseau des Fermier-ères de Famille

- Manger bio et local tout l'hiver en Estrie, c'est possible : 3e saison pour les Bio Locaux des Cantons

SARL

- OMH du Sud des Appalaches secteur Granit 07-10-2025
- OMH Sud des Appalaches secteur Granit 10-09-2025
- OMH du Sud des Appalaches secteur Granit 14-10-2025
- OMH du Sud des Appalaches secteur Granit 16-10-2025
- OMH du Sud des Appalaches secteur du Granit 22-10-2025
- SARL-10-23-2025
- SARL-31-10-2025

Service Canada

- Invitation à une séance d'information sur le programme de Travail partagé

SRIDAIL

- Invitation au webinaire sur la réalisation d'un inventaire des renseignements personnels

SOPFEU

- Suspension de délivrance et annulation des permis de brûlage industriel, en vigueur à compter du 3 octobre 2025 à midi et maintenue jusqu'à ce que les conditions changent.
- Interdiction de faire des feux à ciel ouvert, le territoire est élargi.
- Interdiction de faire des feux à ciel ouvert, une levée pour plusieurs MRC
- Levée totale de l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert 21-10
- Délivrance permise de brûlage industriel 21-10

SPFSQ

- Demande de contingent 2026

Syndicat des producteurs forestiers du sud du Québec (SPFSQ)

- Fichiers des nouveaux prélevés en vigueur depuis le 10 septembre 2025.

Trans-Autonomie inc.

- Lettre - conseil d'administration remerciement

Transports et Mobilité durable Québec

- VELOCE III - Volets 1, 2, 3 et 4 - Appel de projets 2026-2027
- TAPU (Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains) - Appel de projets 2026-2027

Université Laval

- Besoins en géomatique (Université Laval) dans le cadre du cours *ENT-2108 – élaborer un plan d'affaires efficace* à l'Université Laval, un court sondage est réalisé afin de mieux comprendre les besoins en géomatique des organisations au Québec.



WATERFRONT REVITALIZATION

- Revitalisation et rénovation urbaine du secteur riverain – Toronto, Canada | juin 2026 (préexpédition)

6.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

2025-185

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER

7.

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun sujet à traiter.

8.

BONS COUPS

Certains maires mentionnent des bons coups du territoire.

9.

AMÉNAGEMENT

9.1

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS -
RÈGLEMENT NO 2025-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
NO 2002-16 AFIN D'AJOUTER LA DÉCISION DE LA CPTAQ NO 433018

2025-186

ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS - RÈGLEMENT NO 2025-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'AJOUTER LA DÉCISION DE LA CPTAQ NO 433018

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement;



ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a procédé à une demande d'inclusion à la zone verte d'une partie du lot 5 688 473 et que cette demande a été acceptée;

ATTENDU QUE la superficie visée est de 4.1 hectares;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance du conseil des maires du 19 mars 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU QU le projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tel qu'exigé par l'article 53 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le conseil des maires a adopté, par sa résolution no 2025-118 le RÈGLEMENT NO 2025-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'AJOUTER LA DÉCISION DE LA CPTAQ NO 433018;

ATTENDU QUE l'article 53.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que « suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma, le conseil de la Municipalité régionale de comté adopte, le cas échéant, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan d'urbanisme, à son règlement de zonage, de lotissement ou de construction, à son règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou sur les ententes relatives à des travaux municipaux ou à son règlement prévu à l'article 116 ou qui identifie toute municipalité qui devra adopter un règlement en vertu de cet article »;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS – RÈGLEMENT NO 2025-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'AJOUTER LA DÉCISION DE LA CPTAQ NO 433018 préparé en vertu de l'article 53.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le tout tel que transcrit à la suite de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le document indiquant la nature des modifications du règlement no 2025-09 est joint en annexe.

10.

ENVIRONNEMENT

10.1

DEMANDE À TRANSPORT CANADA, FONDS DE COMPENSATION POUR L'ATTEINTE AUX MILIEUX HUMIDES, PROJET DE VOIE DE CONTOURNEMENT



Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

10.2

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR LE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS AVEC AIM LAC-MÉGANTIC POUR L'ANNÉE 2026

2025-187

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR LE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS AVEC AIM LAC-MÉGANTIC POUR L'ANNÉE 2026 ET IDENTIFICATION DU LIEU DE DÉPÔT DU PLASTIQUE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a, par sa résolution 2020-137, déclaré sa compétence en matière de certaines matières recyclables et de la mise en place d'un service de collecte, transport et traitement des plastiques agricoles et d'un service de collecte, transport et traitement des encombrants, et ce, en se prévalant de l'article 678.0.1 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Audet, Frontenac, Lac-Drolet, Marston, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Romain, Saint-Sébastien, Stornoway, Stratford et Val-Racine sont assujetties à la compétence de la MRC en matière de collecte, transport et traitement des encombrants;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Audet, Frontenac, Lac-Drolet, Lac-Mégantic, Lambton, Marston, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Romain, Saint-Sébastien, Stornoway, Stratford et Val-Racine sont assujetties à la compétence de la MRC en matière de collecte, transport et traitement des plastiques agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit est associée à un centre de tri pour assurer le traitement et la mise en marché des encombrants et des matériaux secs ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente annuelle entre la MRC et AIM, qui fixe les prix à la tonne pour le traitement des encombrants acheminés chez AIM prend fin le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente de traitement des encombrants pour la période de janvier à décembre 2026 a été transmis par AIM ;

CONSIDÉRANT QUE le 12 juillet 2023, RECYC-QUÉBEC a accordé à AgriRÉCUP le statut d'organisme de gestion reconnu (OGR) pour mettre en œuvre et exploiter le programme de récupération et de valorisation des produits agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE AgriRécup a identifié la MRC du Granit comme organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application de la MRC en ce qui concerne la collecte du plastique agricole ;



CONSIDÉRANT QUE AgriRécup a identifié AIM Recyclage Lac-Mégantic (9109, route 204 Frontenac [Québec] G6B) comme lieu de déchargement sur l'entente de partenariat ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit est associée à un centre de tri pour assurer le dépôt du plastique agricole ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit renouvelle l'entente avec AIM pour le tri et la mise en marché des encombrants et des matériaux secs pour les municipalités citées au préambule de la présente résolution.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise la signature de ladite entente pour l'année 2026 et mandate, Patrice Gagné, directeur de l'aménagement et de la protection du territoire pour signer l'entente au nom de la MRC du Granit.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit conserve le lieu de dépôt du plastique agricole chez AIM pour les municipalités citées au préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3

OCTROI DE CONTRAT - PROJET D'AMÉNAGEMENT DES RIVIÈRES ARNOLD ET CLINTON À SAINT-AUGUSTIN-DE-WOBURN

2025-188

OCTROI DE CONTRAT - PROJET D'AMÉNAGEMENT DES RIVIÈRES ARNOLD ET CLINTON À SAINT-AUGUSTIN-DE-WOBURN

CONSIDÉRANT la résolution 2025-153 par laquelle la MRC du Granit a accepté de prendre en charge le projet d'aménagement des rivières Arnold et Clinton à Saint-Augustin-de-Woburn, incluant le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds au bénéfice de la communauté de Lac-Mégantic ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande de financement est en cours et qu'une somme de 120 000 \$, destinée à la réalisation des étapes préliminaires du projet, sera versée à la MRC du Granit à la suite de la signature d'une convention avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) ;

CONSIDÉRANT QUE la coopérative de solidarité Le RAPPEL est reconnue pour son expertise en protection de l'eau et qu'elle dispose d'une équipe multidisciplinaire apte à réaliser l'ensemble du projet, incluant tant les étapes préliminaires que les travaux d'aménagement sur le terrain, notamment grâce à sa licence BNQ ;

CONSIDÉRANT QUE le statut juridique du RAPPEL, soit celui d'une coopérative de solidarité, permet l'octroi de contrats de gré à gré, et ce, sans égard au montant, ce qui représente un avantage pour la suite du projet, incluant les travaux à venir ;



CONSIDÉRANT QUE le RAPPEL était déjà impliqué dans le dossier, ayant été mandaté par le COBARIC pour réaliser des aménagements fauniques dans la rivière Clinton, projet désormais intégré au présent mandat afin d'assurer une meilleure efficacité et cohérence ;

CONSIDÉRANT QUE le RAPPEL a déposé à la MRC une offre de service pour la réalisation des étapes préliminaires du projet, basée sur des livrables facturés au taux horaire réel, soit :

1. Caractérisation des rives et de l'habitat du poisson;
2. Relevés topographiques;
3. Modélisation hydrologique;
4. Avis sur la mobilité du cours d'eau;
5. Élaboration et validation du concept de restauration de l'habitat du poisson;
6. Conception des plans et devis signés par un ingénieur;
7. Rédaction et dépôt des demandes d'autorisation ministérielle (MELCCFP) et demande d'examen à Pêche et Océan Canada.

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve l'octroi d'un contrat à RAPPEL pour un montant maximal de 108 000 \$, pour la réalisation des mandats préliminaires du projet d'aménagement des rivières Arnold et Clinton à Saint-Augustin-de-Woburn, tels que décrits ci-haut.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise la préfet, madame Monique Phérivong Lenoir ainsi que la directrice générale, madame Sonia Cloutier à signer tout document afférent.

QUE le montant soit pris à même les sommes reçues du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) dans le cadre du Fonds au bénéfice de la communauté de Lac-Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MONSIEUR DANIEL GENDRON QUITTE LA RENCONTRE, IL EST 20 H 01

11.

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

11.1

ADOPTION DU PLAN D'ACTION RÉVISÉ – PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

2025-189

ADOPTION DU PLAN D'ACTION RÉVISÉ – PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

CONSIDÉRANT QUE le dernier PDZA couvre un plan d'action de 2018 à 2023;



CONSIDÉRANT QUE les membres du comité PDZA qui sont des maires, des membres de l'UPA, ont pris la décision de mettre à jour le plan d'action au lieu de débiter une refonte du PDZA 2018 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité PDZA ont participé à des ateliers de travail visant la mise à jour du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité PDZA conviennent à l'unanimité de déposer le plan d'action 2025-2028;

CONSIDÉRANT QUE les actions du plan d'action de 2018 à 2023 qui sont d'actualité ont été conservées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité ont recommandé d'ajouter trois actions qui sont :

- Contribuer à des projets structurants pour le secteur de l'acéricole, de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.
- Contribuer à des initiatives découlant des démarches liées au Système alimentaire territorial (SAT) du Granit en lien avec le développement agricole et agroalimentaire.
- Contribuer à des projets favorisant la lutte et l'adaptation aux changements climatiques.

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve le plan d'action révisé – PDZA.

QUE le plan d'action révisé soit déposé sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MONSIEUR DANIEL GENDRON EST DE RETOUR À LA RENCONTRE, IL EST 20 H 05

12.

TRANSPORT

12.1

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU LANCEMENT CONJOINT D'UN APPEL D'OFFRES ET À LA COORDINATION DU PROJET D'ACQUISITION D'UNE PLATEFORME TECHNOLOGIQUE DE GESTION DU TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

2025-190

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE PROJET D'ACQUISITION, D'IMPLANTATION ET DE GESTION FINANCIÈRE D'UN SYSTÈME INTELLIGENT DE GESTION DU TRANSPORT DES PERSONNES

CONSIDÉRANT que les MRC du Haut-Saint-François, de Coaticook, de Memphrémagog, des Sources, de la Haute-Yamaska, du Granit, du



Val-Saint-François et de Brome-Missisquoi (ci-après : les «MRC») ont compétence en matière de transport collectif sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT que pour les fins de gestion des services de transport des personnes, les MRC, ou leur organisme délégataire, utilisent un système informatisé;

CONSIDÉRANT que les Parties souhaitent optimiser le transport de personnes sur l'ensemble du territoire de toutes les Parties à la présente entente;

CONSIDÉRANT que le logiciel actuellement utilisé par les MRC, ou leur organisme délégataire ne répond plus aux exigences grandissantes des services de transport des personnes et ne permet pas l'optimisation recherchée et l'interconnexion;

CONSIDÉRANT que les MRC souhaitent optimiser le transport de personnes sur l'ensemble de leur territoire et mettre en place un système intelligent de gestion des services de transport des personnes qui permettrait à chacune des MRC, ainsi que collectivement, d'avoir accès à des fonctionnalités, par exemple l'autorépartition, l'optimisation des routes, l'accès à divers modes de paiement électronique, la gestion en ligne des réservations, la géolocalisation des véhicules en temps réel et l'accès aux réseaux des services de chacune des MRC;

CONSIDÉRANT que pour atteindre un tel objectif, il est primordial que le système intelligent de gestion des services de transport de chacune des Parties soit similaire et permette le partage de certaines données pour permettre l'interconnexion en partageant le même langage;

CONSIDÉRANT qu'un tel objectif ne peut être atteint sans une action conjointe coordonnée par l'une des Parties;

CONSIDÉRANT que les Parties désirent, à cette fin, conclure une entente entre elles quant à la coordination et la gestion de l'acquisition de l'ensemble des équipements, de l'implantation, de la formation et de la gestion financière du système intelligent de gestion des services de transport des personnes;

CONSIDÉRANT qu'en janvier 2020, la MRC du Haut-Saint-François, la MRC Les Sources, la MRC de La Haute-Yamaska, la MRC de Coaticook, la MRC de Memphrémagog et la MRC de Brome-Missisquoi avaient convenu que la MRC du Haut-Saint-François soit mandatée afin d'assurer la coordination et la gestion de ce projet dans le cadre d'une entente intermunicipale signée le 22 janvier 2020, laquelle est arrivée à terme le 21 janvier 2023;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'échéance de l'Entente 2020-2023, les Parties ont conclu, le 8 janvier 2024, une nouvelle entente intermunicipale intitulée «Entente concernant le projet d'acquisition, d'implantation et de gestion financière d'un système intelligent de gestion du transport des personnes» (ci-après l'«Entente originale»), désignant la MRC de Brome-Missisquoi à titre de mandataire;

CONSIDÉRANT que les Parties ont convenu que la MRC de Brome-Missisquoi soit mandatée afin d'assurer la coordination et la gestion de ce projet à compter de la signature des présentes;



CONSIDÉRANT que les Parties désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une telle entente;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve l'entente intermunicipale concernant le projet d'acquisition, d'implantation et de gestion financière d'un système intelligent de gestion du transport des personnes.

QUE la préfet, madame Monique Phérivong Lenoir et la directrice générale, madame Sonia Cloutier, soient autorisées à signer cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.

SERVICE D'ÉVALUATION

13.1

DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le rapport de tenue à jour mensuel du service d'évaluation. Aucune question n'est posée.

Monsieur Patrice Gagné attire l'attention sur l'augmentation du nombre de contrats par rapport à l'an dernier.

14.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14.1

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL DE PROPOSITIONS – PROJET DE DIVERSIFICATION DES MARCHÉS CANADIENS

2025-191

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL DE PROPOSITIONS – PROJET DE DIVERSIFICATION DES MARCHÉS CANADIENS

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-88 adoptée en mai 2025 appuie le projet « Innovation collaborative et ouverture de nouveaux marchés » déposé dans le cadre de l'entente sectorielle de développement économique de l'Estrie 2024-2029;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise notamment à soutenir les entreprises manufacturières du secteur du bois des MRC partenaires dans leurs efforts de diversification de marchés;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des activités prévues au projet nécessite le recours à une firme spécialisée pour accompagner les analyses, la recherche de marchés, la prospection et les missions commerciales pancanadiennes;



Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise la publication d'un appel de propositions intitulé « Accompagnement professionnel – Projet de diversification des marchés canadiens pour l'industrie du bois ».

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document nécessaire à l'application de la présente résolution.

QUE les fonds soient pris à même les sommes reçues dans le cadre de l'appel de projets de l'entente sectorielle de développement économique de l'Estrie 2024-2029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.

CULTURE ET LOISIR

15.1

COORDINATION DES SERVICES D'ANIMATION ESTIVALE

Concernant l'offre d'ajouter un poste de coordination adjoint.e aux services d'animation estivale (SAE) de l'été prochain, il est décidé de faire parvenir l'offre de service aux municipalités ayant un SAE et de traiter du sujet au conseil des maires une fois que le coût sera établi en fonction du nombre des SAE participants.

16.

ATTRACTIVITÉ ET TOURISME

16.1

IMPRESSION DES GUIDES TOURISTIQUES POUR L'ANNÉE 2026

2025-192

IMPRESSION DES GUIDES TOURISTIQUES POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE le guide touristique est imprimé et distribué chaque année et répond encore aux besoins de la clientèle ;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe au développement Attractivité-Promotion touristique recommande la reconduction d'impression du guide touristique à 45 000 copies ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit, par sa résolution no 2025-164, a accepté qu'un appel de propositions soit fait afin de retenir les services d'un fournisseur pour l'impression du guide touristique;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise la soumission d'Imprimerie Solisco.inc d'un montant de 21 088.60\$ pour l'impression du guide touristique pour l'année 2026.



QUE le montant afférent soit pris à même les sommes disponibles au budget du développement touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

17.1

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NO 2025-167 - RÉSEAU LOCAL DE SERVICES (RLS) DU GRANIT – ÉTAT DE SITUATION ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN PLAN D'ACTION

J'explique que l'on doit changer la source de financement; les sommes étaient planifiées être prises dans le volet 2 du fonds régions et ruralité, mais puisque le projet n'y était pas admissible dans le cadre du soutien à des fondations, le montant sera plutôt pris à même le surplus de l'administration.

2025-193

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NO 2025-167 – RÉSEAU LOCAL DE SERVICES (RLS) DU GRANIT – ÉTAT DE SITUATION ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN PLAN D'ACTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a adopté, par sa résolution no 2025-167, de verser une somme de 10 000 \$ afin de participer à la création de ce fonds, géré par la Fondation de l'hôpital et qui consisterait à donner des incitatifs financiers aux infirmières qui accepteraient de travailler au RLS du Granit, dans les mois à venir;

CONSIDÉRANT QUE le FRR 2025-2028 a de nouvelles modalités par rapport au dernier et que de ce fait, la participation financière à la création de ce fonds n'est pas admissible;

CONSIDÉRANT QUE par conséquent, il y a lieu de revoir la provenance des fonds;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la résolution no 2025-167 soit modifiée.

QUE le montant soit pris à même le surplus administration plutôt qu'au budget FRR Volet 2- 2025-2028 – Projets MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MADAME DANIÈLE PROVENCHER QUITTE LA RENCONTRE, IL EST 20 H 33



18.

PROJETS SPÉCIFIQUES

18.1

ADOPTION DES PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION POUR L'ANNÉE 2025-2026 - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

2025-194

ADOPTION DES PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION POUR L'ANNÉE 2025-2026 - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité* qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) a été renouvelé pour les années 2025-2028 permettant ainsi à la MRC du Granit d'agir sur ses priorités de développement dans le respect de ses compétences, et ce, dans une perspective de vitalité économique, culturelle, sociale et environnementale;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025, et que les projets entamés en 2025 s'inscrivent dans la continuité en 2026;

CONSIDÉRANT QU'afin de réduire les actes administratifs pour les MRC, le volet 3 - vitalisation s'ajoute à l'entente de développement territorial signée dans le cadre du volet 2 et que cette juxtaposition assure une plus grande cohérence entre les actions réalisées dans les 2 volets du FRR;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires de la MRC du Granit a adopté le 9 juillet 2025 la RÉSOLUTION 2025-141 - AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ afin d'autoriser la préfet, madame Monique Phérvong Lenoir ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Sonia Cloutier, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente « Développement territorial » du Fonds régions et ruralité soumise par la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre d'intervention pour la vitalité des territoires permet de mobiliser les municipalités et les acteurs du territoire autour d'une action collective durable et vise à définir et à diffuser une vision de développement pour le territoire de la MRC du Granit accompagnée des priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre d'intervention pour la vitalité des territoires vise à assurer une cohérence entre les actions mises en oeuvre et chaque priorité d'intervention;



CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a l'obligation d'adopter sa liste de priorités annuelles d'intervention qui précise, pour 2025-2026, l'orientation souhaitée pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires de la MRC du Granit a adopté le 20 mars 2024 les priorités régionales sur l'occupation et la vitalité des territoires (OVT) de la Table des MRC de l'Estrie par la RÉSOLUTION 2024-51 - ADOPTION DES PRIORITÉS RÉGIONALES SUR L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES (OVT) 2025 - 2029 – STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve la liste des priorités annuelles à mettre de l'avant dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 2 pour les années 2025-2026.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE soit déposée sur le site Internet de la MRC du Granit, la liste des priorités annuelles dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 2 pour les années 2025-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MADAME DANIELLE PROVENCHER SE JOINT À LA RENCONTRE, IL EST 20 H 35

18.2

PANNEAUX SOLAIRES

J'informe les maires qu'en 2018, le conseil des maires a manifesté son intérêt pour que le bâtiment de la MRC soit intégré au microréseau électrique et pour que ce dernier accueille les installations nécessaires pour faire partie du projet. C'est donc en 2019 que le conseil des maires a maintenu son intérêt en participant à l'appel d'offres. J'explique que le projet avait entre autres pour objectif d'évaluer les possibilités en termes de réduction de consommation d'énergie, d'augmenter le confort des utilisateurs, assurer le maintien du service en cas de panne et de déterminer des solutions pour les meilleures pratiques écoénergétiques. Lors de la signature de l'entente, il était prévu que la MRC doive acquérir les installations (les panneaux solaires) une fois cette dernière terminée. C'est dans ce contexte que la MRC a acheté les panneaux solaires au coût de 1 \$.



19.
ADMINISTRATION

19.1
COMPTES À PAYER

Une question a été posée en lien avec le remboursement des bacs et des pièces par Éco Entreprises Québec (ÉEQ). Cette dépense provient du fait que l’organisme rembourse les frais liés à l’achat de bacs et des pièces pour les municipalités. Celles-ci doivent d’abord en faire la demande à la MRC, qui se charge ensuite de présenter la réclamation à ÉEQ.

2025-195

COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE les maires en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

De procéder au paiement des :

Comptes à payer :	Septembre 2025	135 994,57 \$
	Octobre 2025	68 352,24 \$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

19.2
REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DES MOIS DE
SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2025

Les maires ont reçu la liste des dépenses récurrentes des mois de septembre et octobre 2025.

19.3
FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET

Madame la préfet explique aux maires que cette approbation se fait toujours au comité administratif, mais que considérant la période électorale et le fait qu’il n’y a pas eu de rencontres du comité administratif depuis un bon moment, cette approbation est exceptionnellement à l’ordre du jour du conseil des maires.



2025-196

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET – SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE madame la préfet a déposé la liste de ses frais de déplacement pour les mois de septembre et octobre 2025 et que les maires les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC autorise le paiement des frais de déplacement de madame la préfet pour les mois de septembre et octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.4

ADOPTION - RÈGLEMENT NO 2025-11 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PRÉFET ET DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS DE LA MRC

2025-197

ADOPTION - RÈGLEMENT NO 2025-11 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PRÉFET ET DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS DE LA MRC

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* le conseil de la MRC peut fixer par règlement, la rémunération du préfet et de ses autres membres;

CONSIDÉRANT QUE le 20 février 2019, la MRC a adopté le *Règlement numéro 2018-16 relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil et des comités de la MRC*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer ce règlement et ses amendements notamment pour y préciser la rémunération du préfet suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le nombre important de comités oblige le préfet à en déléguer une partie à son préfet suppléant;

CONSIDÉRANT QU'il faut clarifier la rémunération du préfet suppléant dans le cadre de ses différentes fonctions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC juge opportun de remplacer le *Règlement numéro 2018-16 relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil et des comités de la MRC* tel que modifié par le *Règlement no 2021-09*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté par le membre du conseil des maires ayant donné cet avis de motion lors de cette même séance;



CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil des maires du 17 septembre 2025 présentant des modifications par rapport à celui déposé le 9 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 9 de la Loi, un avis a été publié dans le journal l'Écho de Frontenac en date du 21 octobre 2025 et affiché à l'hôtel de ville des municipalités de la MRC, et ce, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des procédures d'adoption prévues par la loi ont été respectées;

En conséquence, il proposé, appuyé,

et résolu à l'unanimité, madame la préfet ayant exercé son droit de vote (ou par la majorité de voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil, incluant celle de madame la préfet) :

QUE le conseil des maires adopte le RÈGLEMENT NO 2025-11 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PRÉFET ET DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS DE LA MRC.

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le règlement est joint en annexe.

19.5

ADOPTION - RÈGLEMENT NO 2025-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2018-15 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DU GRANIT

2025-198

ADOPTION - RÈGLEMENT NO 2025-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2018-15 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DU GRANIT

ATTENDU QUE le 12 décembre 2018, la MRC a adopté le Règlement numéro 2018-15 intitulé *Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC du Granit* conformément aux articles 433.1 et 433.4 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE ce règlement ne peut être abrogé mais qu'il peut être modifié;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 2018-15;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement et conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* lors de la séance du conseil du 17 septembre 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et déposé au conseil et que ce dernier a eu communication de son objet et de sa



portée conformément à l'article 445 du *Code municipal* lors de cette même séance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires adopte le RÈGLEMENT NO 2018-15 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DU GRANIT.

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le règlement est joint en annexe.

19.6

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL PORTANT SUR L'APPLICATION DE NOTRE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2024

Les maires ont reçu par courrier électronique, il y a quelques jours, le rapport annuel portant sur l'application sur la gestion contractuelle pour l'année 2024. Tel que prescrit par l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la MRC doit déposer une fois par année ce dernier.

19.7

NOMINATION D'UN.E PRÉFET.E-SUPPLÉANT.E

Madame la préfet informe les maires que tel que prescrit par l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur Pierre Lemay, maire de la Municipalité de Lambton, a accepté le mandat de préfet-suppléant et par le fait même, a accepté d'assumer les tâches afférentes dans le cas où madame la préfet serait dans l'incapacité d'assumer ses obligations. De plus, monsieur Lemay occupera un siège au comité administratif de la MRC, puisque le préfet-suppléant y est assigné d'office.

19.8

NOMINATION DES MEMBRES SUR LES DIFFÉRENTS COMITÉS

2025-199

NOMINATION DES MEMBRES DES DIFFÉRENTS COMITÉS DE LA MRC DU GRANIT ET DES REPRÉSENTANTS SIÉGEANT SUR DIFFÉRENTS COMITÉS D'ORGANISMES PARTENAIRES

CONSIDÉRANT QUE des élus sont nommés sur différents comités de la MRC du Granit et de différents organismes partenaires;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des élections générales du 2 novembre 2025, certains élus ne le sont plus et qu'il y a lieu de renommer les membres formant les différents comités;



Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit nomme les élus suivants sur différents comités, et ce, selon leur composition respective :

➤ **COMITÉ ADMINISTRATIF (CA)**

- Mme Julie Morin, mairesse de Lac-Mégantic
- M. Gaby Gendron, maire de Frontenac, secteur de Lac-Mégantic
- Mme France Bisson, mairesse de Saint-Sébastien, secteur Parc de Frontenac
- M. Jonathan Parisé, maire de Saint-Augustin-de-Woburn, secteur Monts Mégantic et Gosford
- Mme Danièle Provencher, mairesse d'Audet, secteur Chaudière

➤ **COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT (CCE)**

- Mairesse (ou représentant élu) de Lac-Mégantic
- M. Pierre Dumas, maire de Sainte-Cécile-de-Whitton, secteur de Lac-Mégantic
- M. Daniel Morin, maire de Stratford, secteur Parc de Frontenac
- M. Peter Manning, maire de Piopolis, secteur Monts Mégantic et Gosford
- M. Denis Poulin, maire de Saint-Ludger, secteur Chaudière

➤ **COMITÉ PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)**

- Mairesse (ou représentant élu) de Lac-Mégantic
- M. Gaby Gendron, maire de Frontenac, secteur de Lac-Mégantic
- Mme Amélie Isabel, mairesse de Saint-Romain, secteur Parc de Frontenac
- M. Jonathan Parisé, maire de Saint-Augustin-de-Woburn, secteur Monts Mégantic et Gosford
- Mme Marilyn Lévesque, mairesse de Saint-Robert-Bellarmin, secteur Chaudière

➤ **COMITÉ VIGIE-SANTÉ**

- Mairesse (ou représentant élu) de Lac-Mégantic
- M. Louis Gendron, maire de Marston, secteur de Lac-Mégantic
- Mme Martine Brouard, mairesse de Stornoway, secteur Parc de Frontenac
- M. Peter Manning, maire de Piopolis, secteur Monts Mégantic et Gosford
- M. Denis Poulin, maire de Saint-Ludger, secteur Chaudière



➤ **COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE (CSI)**

- Mairesse (ou représentant élu) de Lac-Mégantic
- M. Pierre Dumas, maire de Sainte-Cécile-de-Whitton, secteur de Lac-Mégantic
- M. Pierre Lemay, maire de Lambton, secteur Parc de Frontenac
- M. Jonathan Parisé, maire de Saint-Augustin-de-Woburn, secteur Monts Mégantic et Gosford
- M. Sylvio Therrien, maire de Lac-Drolet, secteur Chaudière

➤ **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)**

- Mairesse (ou représentant élu) de Lac-Mégantic
- M. Gaby Gendron, maire de Frontenac, secteur de Lac-Mégantic
- M. Pierre Lemay, maire de Lambton, secteur Parc de Frontenac
- M. Jacques Bergeron, maire de Milan, secteur Monts Mégantic et Gosford
- M. Sylvio Therrien, maire de Lac-Drolet, secteur Chaudière

➤ **COMITÉ PLAN CLIMAT**

- Mairesse (ou représentant élu) de Lac-Mégantic
- M. Pierre Dumas, maire de Sainte-Cécile-de-Whitton, secteur de Lac-Mégantic
- Mme Martine Brouard, mairesse de Stornoway, secteur Parc de Frontenac
- M. Peter Manning, maire de Piopolis, secteur Monts Mégantic et Gosford
- M. Denis Poulin, maire de Saint-Ludger, secteur Chaudière

➤ **COMITÉ DE PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AINÉS (MADA)**

- Mairesse (ou représentant élu) de Lac-Mégantic
- M. Pierre Dumas, maire de Sainte-Cécile-de-Whitton, secteur de Lac-Mégantic
- Mme Martine Brouard, mairesse de Stornoway, secteur Parc de Frontenac
- M. Jacques Bergeron, maire de Milan, secteur Monts Mégantic et Gosford
- Mme Danièle Provencher, mairesse d'Audet, secteur Chaudière

➤ **COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)**

- Mme Amélie Isabel, mairesse de Saint-Romain
- M. Jonathan Parisé, maire de Saint-Augustin-de-Woburn
- M. Denis Poulin, maire de Saint-Ludger



- **COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL (CCC)**
 - Mairesse (ou représentant élu) de Lac-Mégantic
 - M. Roger Goyette, maire de Notre-Dame-des-Bois

- **COMITÉ CONSULTATIF LOISIR (CCL)**
 - Mairesse (ou représentant élu) de Lac-Mégantic
 - M. Sylvio Therrien, maire de Lac-Drolet

- **COMITÉ CONSULTATIF TOURISTIQUE (CCT)**
 - Mairesse (ou représentant élu) de Lac-Mégantic
 - Mme Marilyn Lévesque, mairesse de Saint-Robert-Bellarmin

- **COMITÉ CONSULTATIF ÉCONOMIQUE (CCÉ)**
 - Mairesse (ou représentant élu) de Lac-Mégantic
 - Mme Marilyn Lévesque, mairesse de Saint-Robert-Bellarmin

- **COMITÉ AVISEUR AEQ**
 - Les membres sont les mêmes que ceux nommés au comité consultatif économique.

- **BUREAU DES DÉLÉGUÉS (DÉLÉGUÉS DE COMITÉ)**
 - Mairesse (ou représentant élu) de Lac-Mégantic
 - Mme Danièle Provencher, mairesse d'Audet

- **COMITÉ DE SÉLECTION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET D'INNOVATION ET DU FONDS PROXIMITÉ (COMMERCE DE PROXIMITÉ)**
 - Mme France Bisson, mairesse de Saint-Sébastien
 - M. Daniel Morin, maire de Stratford

- **COMITÉ MOBILITÉ DURABLE**
 - Mairesse (ou représentant élu) de Lac-Mégantic
 - Mme Danièle Provencher, mairesse d'Audet

- **COMITÉ CONFORMITÉ — FRR VOLET 2**
 - M. Peter Manning, maire de Piopolis

- **COMITÉ VITALISATION**
 - M. Peter Manning, maire de Piopolis
 - M. Éric Morency, maire de Val-Racine
 - M. Daniel Morin, maire de Stratford

- **COMITÉ DIRECTEUR – SIGNATURE INNOVATION**
 - Mme Julie Morin, mairesse ayant une expertise en communications



- **COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN FLI/FLS**
 - Mme France Bisson, mairesse de Saint-Sébastien
 - M. Daniel Morin, maire de Stratford

- **CORPORATION DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE DU MÉGANTICOIS (CPAM)**
 - Mme Danièle Provencher, mairesse d'Audet

- **COMITÉ 3 MRC-RICEMM**
 - M. Roger Goyette, maire de Notre-Dame-des-Bois

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.9

ADOPTION DES PROJETS 2026

19.9.1

CCIRM

2025-200

PARTENARIAT ENTRE LA MRC DU GRANIT ET LA CHAMBRE DE COMMERCE

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce joue un rôle essentiel dans la dynamisation du milieu économique local, en soutenant le développement des entreprises et en favorisant la concertation entre les acteurs économiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit souhaite renforcer son partenariat avec la Chambre de commerce afin d'accroître la synergie régionale et de soutenir activement le développement économique sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit désire encourager la participation des municipalités à la vie économique régionale en assumant le coût de leur cotisation annuelle à la Chambre de commerce;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce dispose déjà d'une ressource dédiée à la coordination de ses activités, mais qu'elle rencontre des défis financiers pour assurer la pérennité de ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit reconnaît l'importance de soutenir cette ressource afin de consolider l'action de la Chambre de commerce sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE des activités conjointes (conférences, formations, événements de réseautage, etc.) viendront renforcer la vitalité économique régionale et la collaboration entre les acteurs;



CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté aux maires dans le cadre de l’atelier de travail du conseil des maires portant sur la présentation des prévisions budgétaires 2026;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise le paiement des cotisations annuelles à la Chambre de commerce pour l’ensemble des municipalités de son territoire ainsi que pour la MRC elle-même, et ce, pour les 3 prochaines années.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit octroie une aide financière à la Chambre de commerce afin de soutenir une partie des coûts liés à la ressource en place, jusqu’à concurrence de 10 000 \$ pour les 3 prochaines années, selon les modalités qui seront précisées dans une entente de partenariat.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit attribue un budget supplémentaire de 12 500 \$ destiné à la planification et à la réalisation d’activités conjointes (conférences, formations, événements de réseautage, etc.) organisées en collaboration avec la Chambre de commerce.

QUE le montant afférent soit pris à même le budget FRR Volet 2 – 2025-2028 – Projets MRC - développement économique.

QUE la préfet et la directrice générale soient autorisées à signer tout document afférent audit projet.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

MONSIEUR GABY GENDRON QUITTE LA RENCONTRE, IL EST 20 H 54

19.9.2

RÉSERVE ÉTOILÉE

2025-201

MISE EN PLACE DU PLAN STRATÉGIQUE CONCERTÉ TRIENNAL, RÉSERVE INTERNATIONALE DE CIEL ÉTOILÉ DU MONT-MÉGANTIC

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit est incluse dans le territoire de la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic (RICEMM) avec la MRC du Haut-Saint-François et la ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT QUE les autorités de la RICEMM ont mis en place un plan stratégique en 2023 et que les MRC et la ville de Sherbrooke ont participé financièrement à sa mise en place;

CONSIDÉRANT QUE le plan a permis, entre autres, de :

- Réaliser des activités de sensibilisation auprès des élus, citoyens et commerçants;
- Former les intervenants locaux sur la réglementation et sur la pollution lumineuse;
- Assister les municipalités et les MRC dans l’application réglementaire;



- Porter assistance dans les projets de conversion de luminaires.

CONSIDÉRANT QU'un nouveau plan triennal a été déposé aux MRC et à la ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit reconnaît l'importance scientifique, touristique et sur la santé de la conservation de la RICEMM;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve le projet de participation au plan stratégique concerté triennal de la RICEMM.

QUE le montant afférent soit pris à même le FRR Volet 2 – 2025-2028 – Projets MRC.

QUE la préfet et la directrice générale soient autorisées à signer tout document afférent audit projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.9.3

ORTHOPHOTO

2025-202

ACQUISITION D'UNE NOUVELLE PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE les MRC de l'Estrie ont historiquement procédé à l'acquisition de photographies aériennes aux 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Brome-Missisquoi et de la Haute-Yamaska nouvellement intégrées à l'Estrie avaient l'habitude de procéder à l'acquisition de photographies aériennes aux 3 ans;

CONSIDÉRANT QU'il a été proposé que les MRC de l'Estrie modifient leur calendrier d'acquisition pour le faire au 3 ans;

CONSIDÉRANT QU'il a été finalement proposé d'acquérir les photographies aériennes au 4 ans;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit accepte de créer un fonds afin de procéder à l'acquisition de la nouvelle orthophotographie en 2027.

QU'un montant d'environ 30 000 \$ soit pris à même le budget FRR Volet 2 – 2025-2028 – Projets MRC et au Fonds Redevances ressources naturelles pour l'année 2026 et un montant de 15 000 \$ ventilé en géomatique sur l'ensemble des départements qui l'utilise.

QUE la préfet et la directrice générale soient autorisées à signer tout document afférent audit projet

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



19.9.4

CONSULTANT ET CARTOGRAPHIE POUR LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES D'INCENDIE (SCRI)

2025-203

CONSULTANT ET CARTOGRAPHIE POUR LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES D'INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a mis à jour ses orientations en lien avec la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles orientations doivent être intégrées au schéma de couverture de risques d'incendie de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les tâches pour cette mise à jour sont importantes;

CONSIDÉRANT QU'une assistance au Coordonnateur est essentielle afin de permettre de répondre aux attentes des nouvelles orientations ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve le projet d'aide d'un consultant pour la mise à jour du schéma de couverture de risques d'incendie.

QUE le montant afférent soit pris à même les surplus en administration.

QUE la préfet et la directrice générale soient autorisées à signer tout document afférent audit projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.9.5

GÉRIATRIE SOCIALE

2025-204

SOUTIEN AU SERVICE DE GÉRIATRIE SOCIALE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU GRANIT

CONSIDÉRANT QUE près de 30 % des résidents de la région de Mégantic sont âgés de 65 ans et plus, ce qui dépasse de façon significative la moyenne québécoise qui se situe à 20.8% (Panorama des régions du Québec, Institut de la statistique du Québec - Édition 2024);

CONSIDÉRANT l'étendue de notre MRC et ses 19 municipalités réparties sur tout le territoire et comptant en moyenne 800 habitants, excluant la ville-centre; ce qui peut induire pour les personnes âgées un risque important d'isolement et d'accessibilité aux services de santé;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'Aide à Domicile (SAD) du Granit a mis en place en 2022 un service de gériatrie sociale dans la MRC du Granit, pour prévenir la perte d'autonomie liée au vieillissement précoce;



CONSIDÉRANT QUE ce service est dispensé par deux navigatrices spécialisées en soins infirmiers pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE leur mandat est de maintenir les personnes âgées le plus longtemps possible dans leurs milieux de vie, de développer un réseau de sentinelles composé de citoyens bénévoles formés pour détecter les signes de vieillissement prématurés et référer la personne aux navigatrices, d'informer et d'orienter les personnes âgées vers des ressources adaptées et de collaborer étroitement avec les acteurs clés du système de santé;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette date, ce service s'est implanté graduellement sur le territoire et a démontré par des bilans réguliers transmis au conseil des maires, toute la pertinence et l'efficacité de ce service pour nos personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de ces deux navigatrices est nécessaire pour assurer une couverture globale du territoire;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le financement de ces ressources pour les trois prochaines années, le SAD, qui contribue aussi à ce projet, a besoin du soutien financier de plusieurs partenaires, dont la MRC du Granit;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté aux maires dans le cadre de l'atelier de travail du conseil des maires portant sur la présentation des prévisions budgétaires 2026;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit accepte de contribuer à hauteur de 25 000\$ par an pour les trois années à venir (2026-2027-2028) pour assurer le maintien de deux navigatrices en gériatrie sociale sur le territoire.

QUE la préfet et la directrice générale soient autorisées à signer tout document afférent audit projet.

QUE le montant afférent soit pris au budget FRR – Volet 2 - 2025-2028 projets MRC développement social.

QUE cette décision soit transmise au Service d'Aide à Domicile du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.9.6

PROCESSUS ÉVALUATION SALARIALE

2025-205

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EXERCICE D'ÉQUITÉ SALARIALE ET À LA RÉVISION SALARIALE – 2026

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'équité salariale* impose la réalisation d'un exercice de maintien de l'équité salariale tous les cinq (5) ans, et que la MRC doit s'y conformer au plus tard le 15 mars 2026;



CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite, par le fait même, procéder également à une analyse d'équité salariale externe afin d'assurer sa compétitivité, son attractivité et la rétention de son personnel;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise la réalisation de l'exercice de maintien de l'équité salariale, de l'analyse d'équité salariale externe, et ce, pour un montant maximal de 15 000 \$.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise la direction générale à retenir les services d'une firme spécialisée ou de tout expert requis.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise la direction générale à signer tout document afférent.

QUE le montant afférent soit pris à même les sommes disponibles au surplus en administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MONSIEUR GABY GENDRON EST DE RETOUR À LA RENCONTRE, IL EST 20 H 56

19.10

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2026

19.10.1

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026, ADMINISTRATION ET AUTRES RESPONSABILITÉS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS

2025-206

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 – TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, ADMINISTRATION, AMÉNAGEMENT, GÉOMATIQUE, INFORMATIQUE, ENVIRONNEMENT, PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, DÉVELOPPEMENT URBAIN, DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ATTRACTIVITÉ ET TOURISME, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET AUTRES

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2026, le tout conformément aux dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champs de compétences dans lesquels elle intervient;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2026 ont été présentées aux maires de la Municipalité régionale de comté du Granit, lors de la séance de travail du 15 novembre 2025;



ATTENDU QU’il y a lieu d’adopter la partie du budget se rapportant aux transports adapté et collectif, à l’évaluation foncière, au traitement des boues de fosses septiques, à l’administration, à l’aménagement du territoire, à la géomatique, à l’informatique, à l’environnement, au plan de développement de la zone agricole, au schéma de couverture de risques, au développement urbain, au développement des communautés, au développement économique, à l’attractivité et au tourisme, au développement social et autres;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit prévoit dépenser en 2026, dans le cadre des attributions citées au préambule de la présente résolution, la somme de 9 180 058 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses, le tout réparti comme suit :

Champs de compétences	Dépenses	Revenus
Transports	703 941 \$	703 941 \$
Évaluation	618 699 \$	618 699 \$
Boues de fosses septiques	746 323 \$	746 323 \$
Administration	1 418 695 \$	1 418 695 \$
Aménagement	1 133 967 \$	1 133 967 \$
Géomatique	149 281 \$	149 281 \$
Environnement	546 983 \$	546 983 \$
Plan de développement de la zone agricole (PDZA)	112 507 \$	112 507 \$
Schéma de couverture de risques	171 048 \$	171 048 \$
Développement urbain	685 000 \$	685 000 \$
Développement des communautés	535 182 \$	535 182 \$
Développement économique	1 678 636 \$	1 678 636 \$
Attractivité et tourisme	520 242 \$	520 242 \$
Développement social	159 554 \$	159 554 \$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

19.10.2

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026, SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE

2025-207

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 – CULTURE ET LOISIR

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l’année 2026, le tout conformément aux



dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champs de compétences dans lesquels elle intervient;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2026 ont été présentées aux maires de la Municipalité régionale de comté du Granit, lors de la séance de travail du 15 novembre 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la partie du budget se rapportant à la culture et au loisir;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit prévoit dépenser en 2026, dans le cadre des attributions citées au préambule de la présente résolution, la somme de 304 743 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses, le tout réparti comme suit :

Champs de compétences	Dépenses	Revenus
Culture et Loisir	304 743 \$	304 743 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER

19.10.3

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026, LA GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

2025-208

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 – GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2026, le tout conformément aux dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champs de compétences dans lesquels elle intervient;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2026 ont été présentées aux maires de la Municipalité régionale de comté du Granit, lors de la séance de travail du 15 novembre 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la partie du budget se rapportant à la gestion des résidus domestiques dangereux;

Il est proposé, appuyé et résolu :



QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit prévoit dépenser en 2026, dans le cadre des attributions citées au préambule de la présente résolution, la somme de 91 193 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses le tout réparti comme suit :

Champs de compétences	Dépenses	Revenus
Résidus domestiques dangereux	91 193 \$	91 193 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER

19.10.4

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS

2025-209

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 – COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2026, le tout conformément aux dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champs de compétences dans lesquels elle intervient;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2026 ont été présentées aux maires de la Municipalité régionale de comté du Granit, lors de la séance de travail du 15 novembre 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la partie du budget se rapportant à la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères et des encombrants;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit prévoit dépenser en 2026, dans le cadre des attributions citées au préambule de la présente résolution, la somme de 1 583 706 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses le tout réparti comme suit :

Champs de compétences	Dépenses	Revenus
Collecte, transport et traitement des ordures ménagères et encombrants	1 583 706 \$	1 583 706\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER



19.10.5

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026, COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES ET DES PLASTIQUES AGRICOLES AUTRES QUE LES MATIÈRES INDUSTRIELLES

2025-210

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 – COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES ET DES PLASTIQUES AGRICOLES AUTRES QUE LES MATIÈRES INDUSTRIELLES

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2026, le tout conformément aux dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champs de compétences dans lesquels elle intervient;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2026 ont été présentées aux maires de la Municipalité régionale de comté du Granit, lors de la séance de travail du 15 novembre 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la partie du budget se rapportant à la collecte, le transport et le traitement des matières recyclées autres qu'industrielles;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit prévoit dépenser en 2026, dans le cadre des attributions citées au préambule de la présente résolution, la somme de 1 325 799 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses le tout réparti comme suit :

Champs de compétences	Dépenses	Revenus
Collecte, transport et traitement des matières recyclées autres qu'industrielles	1 325 799 \$	1 325 799 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABLES À VOTER



19.10.6

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU'INDUSTRIELLES

2025-211

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 – COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU'INDUSTRIELLES

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2026, le tout conformément aux dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champs de compétences dans lesquels elle intervient;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2026 ont été présentées aux maires de la Municipalité régionale de comté du Granit, lors de la séance de travail du 15 novembre 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la partie du budget se rapportant à la collecte, le transport et le traitement des matières organiques autres qu'industrielles;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit prévoit dépenser en 2026, dans le cadre des attributions citées au préambule de la présente résolution, la somme de 537 401 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses le tout réparti comme suit :

Champs de compétences	Dépenses	Revenus
Collecte, transport et traitement des matières organiques autres qu'industrielles	537 401 \$	537 401 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER

19.10.7

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES

2025-212

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 – SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2026, le tout conformément aux



dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champs de compétences dans lesquels elle intervient;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2026 ont été présentées aux maires de la Municipalité régionale de comté du Granit, lors de la séance de travail du 15 novembre 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la partie du budget se rapportant à la prévention des incendies;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit prévoit dépenser en 2026, dans le cadre des attributions citées au préambule de la présente résolution, la somme de 85 351 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses le tout réparti comme suit :

Champs de compétences	Dépenses	Revenus
Service de prévention des incendies	85 351 \$	85 351 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABLES À VOTER

19.10.8
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026, UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE
DU CÉGEP PAR LES ÉTUDIANTS

2025-213

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 – UTILISATION DE LA
BIBLIOTHÈQUE DU CÉGEP PAR LES ÉTUDIANTS

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2026, le tout conformément aux dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champs de compétences dans lesquels elle intervient;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2026 ont été présentées aux maires de la Municipalité régionale de comté du Granit, lors de la séance de travail du 15 novembre 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la partie du budget se rapportant à l'utilisation de la Médiathèque Nelly-Arcand par les étudiants du Cégep;

Il est proposé, appuyé et résolu :



QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit prévoit dépenser en 2026, dans le cadre des attributions citées au préambule de la présente résolution, la somme de 7 130 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses le tout réparti comme suit :

Champs de compétences	Dépenses	Revenus
Bibliothèque du Cégep	7 130 \$	7 130 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER

19.10.9

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026, PROJET ÉOLIEN – ÉNERGIE DU GRANIT INC.

2025-214

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 – PROJET ÉOLIEN, ÉNERGIE DU GRANIT INC.

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2026, le tout conformément aux dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champs de compétences dans lesquels elle intervient;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2026 ont été présentées aux maires de la Municipalité régionale de comté du Granit, lors de la séance de travail du 15 novembre 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la partie du budget se rapportant au projet éolien d'Énergie du Granit inc.;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit prévoit dépenser en 2026, dans le cadre des attributions citées au préambule de la présente résolution, la somme de 2 999 075 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses le tout réparti comme suit :

Champs de compétences	Dépenses	Revenus
Projet éolien – Énergie du Granit inc.	2 999 075 \$	2 999 075 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABILES À VOTER



19.10.10

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026, PROJET ÉOLIEN – ÉNERGIE RENOUELEABLE GRANIT

2025-215

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 – PROJET ÉOLIEN, ÉNERGIE RENOUELEABLE GRANIT

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2026, le tout conformément aux dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champs de compétences dans lesquels elle intervient;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2026 ont été présentées aux maires de la Municipalité régionale de comté du Granit, lors de la séance de travail du 15 novembre 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la partie du budget se rapportant au projet éolien d'Énergie renouvelable Granit;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit prévoit dépenser en 2026, dans le cadre des attributions citées au préambule de la présente résolution, la somme de 50 000 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses le tout réparti comme suit :

Champs de compétences	Dépenses	Revenus
Projet éolien – Énergie renouvelable Granit	50 000 \$	50 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES PERSONNES HABLES À VOTER

19.10.11

RÉAFFECTATION DU SOLDE NON UTILISÉ AU SURPLUS ACCUMULÉ – GOUVERNANCE DE LA STRUCTURE MRC/SDEG

2025-216

RÉAFFECTATION DU SOLDE NON UTILISÉ AU SURPLUS ACCUMULÉ - GOUVERNANCE DE LA STRUCTURE MRC/SDEG

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution no 2023-101, le conseil des maires de la MRC du Granit a autorisé qu'un montant approximatif de 40 000 \$ soit pris à même le surplus accumulé administration afin d'assurer l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre du processus d'intégration de la Société de développement économique du Granit à la structure de la MRC;



CONSIDÉRANT QUE le montant total dépensé pour cette démarche s'élève à 10 173 \$;

CONSIDÉRANT QU'il reste donc un solde non utilisé de 29 827 \$ sur le montant initialement affecté;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise que le solde non utilisé de 29 827 \$ soit réaffecté au surplus accumulé des départements concernés de la MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.10.12

EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT, TRANSFERT INTERDÉPARTEMENT, AFFECTATION DES SURPLUS ET AFFECTATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

2025-217

EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT, TRANSFERT INTERDÉPARTEMENT, AFFECTATION DES SURPLUS ET AFFECTATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

ATTENDU QUE le conseil des maires s'est vu présenter les prévisions budgétaires 2026 lors la séance de travail du 15 novembre 2025;

ATTENDU QUE ces dernières prévoient la réaffectation en 2026 de certains excédents de fonctionnement de 2025;

ATTENDU QUE ces dernières prévoient la réaffectation en 2026 des transferts interdépartement de 2025 et 2026;

ATTENDU QUE ces dernières prévoient l'affectation en 2026 de certains surplus ou déficits;

ATTENDU QUE ces dernières prévoient l'affectation en 2026 de la réserve financière élection;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit convient de la réaffectation en 2026 des excédents de fonctionnement de 2025, des transferts interdépartement de 2025 et 2026 et de l'affectation en 2026 des surplus ou déficits, et ce, de la manière suivante :

Excédents de fonctionnement de 2025 qui seront réaffectés en 2026 :

Département	Excédent fonctionnement de l'année 2026
Évaluation	43 232 \$
Boues	13 337 \$



Administration	123 033 \$
Plan de développement de la zone agricole (PDZA)	6 682 \$
Aménagement	23 922 \$
Environnement	19 951 \$
Schéma de couverture de risques	8 436 \$
Prévention des incendies	4 444 \$
Culture et Loisir	9 820 \$
Développement des communautés	10 000 \$
Développement économique	27 353 \$
Attractivité et tourisme	37 402\$
Total :	327 612 \$

Transferts interdépartement de 2025 et 2026 qui seront réaffectés en 2026 :

Département	Transfert interdépartement
Administration	10 000 \$
Développement urbain	(10 000) \$
Total :	0 \$

Affectation des surplus/déficits pour l'exercice 2026 :

Département	Affectation des surplus/déficits accumulés
Évaluation	10 566 \$
Administration	51 000 \$
Administration – Élections	(10 000) \$
Plan de développement de la zone agricole (PDZA)	2 368 \$
Aménagement	9 568 \$
Environnement - Ordures	51 196 \$
Environnement - Matières recyclées	6 138 \$
Environnement - Matières organiques	2 706 \$
Culture et loisir	1 213 \$



Développement économique	39 355 \$
Total :	164 110 \$

Affectation de la réserve financière pour l'exercice 2026 :

Département	Affectation des surplus/déficits accumulés
Administration	0 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.11

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL DES MAIRES ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF POUR L'ANNÉE 2026

2025-218

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL DES MAIRES ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF POUR L'ANNÉE 2026

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, approuve et adopte le calendrier des séances ordinaires du conseil des maires et du comité administratif pour l'année 2026.

QU'un avis public dudit calendrier soit affiché, et ce, conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.12

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine séance se tiendra conformément au calendrier adopté pour l'année 2025, soit le mercredi 10 décembre 2025. Un avis de convocation sera envoyé aux maires conformément à la loi.

19.13

PRÉSENTATION DES SERVICES DE LA MRC

Je rappelle aux maires qu'en début d'année prochaine, il y aura des présentations des différents services de la MRC de jour, en présentiel, et de soir, en visioconférence, pour l'ensemble des élus.es de la MRC ainsi que pour les directions générales des municipalités. Les convocations seront envoyées prochainement.

Puisqu'il est question d'échanges entre employés et élus.es, une question est posée quant à l'objectif de séparer le volet politique du volet



administratif en ce qui concerne la ligne de communication. J'explique l'importance d'impliquer la direction générale de la Municipalité dans les différents dossiers et demandes : le fait de centraliser les communications par cette personne améliore sa compréhension et maîtrise des dossiers et permet de partager l'information à l'ensemble de son conseil. L'autre élément est que l'expérience a démontré que des demandes adressées directement à des employés de la MRC auraient pu être répondues directement par la direction générale de la Municipalité. Ainsi, cette ligne de communication entre les municipalités et la MRC permet d'éviter des doublons et de centraliser la communication entre les bonnes personnes.

19.14

RESSOURCES HUMAINES

J'informe les maires des dernières embauches récentes et du fait qu'il ne reste que le poste de technicien.nne en prévention incendie à doter.

20.

RAPPORTS D'ACTIVITÉS

Je rappelle que dans le cadre du règlement sur la rémunération des élus, qu'une personne sera nommée à la présidence des différents comités de la MRC. Les personnes occupant la présidence reçoivent une rémunération double puisqu'elles ont la responsabilité de préparer l'ordre du jour avec les personnes-ressources de la MRC, d'animer le comité, de valider le contenu du compte-rendu et le déposer au conseil des maires pour répondre aux questions de ses pairs.

20.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ VIGIE-SANTÉ

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre. Aucune question n'est posée.

20.2

RAPPORT D'ACTIVITÉS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANS-AUTONOMIE

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre. Aucune question n'est posée.

21.

PROJET ÉOLIEN

21.1

PROJET ÉOLIEN LE GRANIT, SUIVI

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, les rapports des mois d'août et septembre 2025.



21.1.1

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS – CONSEIL D’ADMINISTRATION D’ÉNERGIE DU GRANIT INC.

2025-219

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS – CONSEIL D’ADMINISTRATION D’ÉNERGIE DU GRANIT INC.

CONSIDÉRANT QUE le conseil d’administration d’Énergie du Granit Inc. est composé de (5) administrateurs élus;

CONSIDÉRANT QU’à la suite des élections générales du 2 novembre 2025, certains administrateurs ne sont plus élus et qu’il y a lieu de nommer par conséquent 3 nouveaux membres élus;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires nomme les personnes suivantes pour siéger à titre d’administrateurs et administratrices au conseil d’administration d’Énergie du Granit Inc., soit :

- M. Daniel Gendron, maire de Nantes
- M. Pierre Lemay, maire de Lambton

QU’une copie de la présente résolution soit transmise au conseil d’administration d’Énergie du Granit Inc.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES MEMBRES HABILES À VOTER

21.2

PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE

21.2.1

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS – CONSEIL D’ADMINISTRATION D’ÉNERGIE RENOUVELABLE GRANIT

2025-220

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS – CONSEIL D’ADMINISTRATION D’ÉNERGIE RENOUVELABLE GRANIT INC.

CONSIDÉRANT QUE le conseil d’administration d’Énergie Renouvelable Granit Inc. est composé entre autres de (7) administrateurs élus dont 1 maire par secteur naturel de la MRC du Granit;

CONSIDÉRANT QU’à la suite des élections générales du 2 novembre 2025, certains administrateurs ne sont plus élus et qu’il y a lieu de nommer par conséquent 2 nouveaux membres, soit un pour le secteur Lac-Mégantic et un pour le secteur Monts Mégantic et Gosford;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires nomme les personnes suivantes pour siéger à titre d’administrateurs et administratrices au conseil d’administration d’Énergie Renouvelable Granit Inc., soit :



- M. Pierre Dumas, maire de Sainte-Cécile-de-Whitton, secteur de Lac-Mégantic
- M. Éric Morency, maire de Val-Racine, secteur Monts Mégantic et Gosford

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au conseil d'administration d'Énergie Renouvelable Granit Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21.2.2

INFOLETTRE ET INFO-TRAVAUX

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, une infolettre de mise à jour du projet, laquelle est émise par EDF. Une info-travaux sera aussi transmise prochainement et de manière périodique.

22.

VARIA

Aucun sujet à traiter.

23.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent.

24.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2025-221

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du conseil des maires du 26 novembre 2025 soit levée, il est 21 h 26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Monique Phérivong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du conseil des maires de ce 26 novembre 2025, et ce pour les résolutions 2025-190, 2025-191, 2025-192, 2025-193, 2025-195, 2025-196, 2025-200, 2025-201, 2025-202, 2025-203, 2025-204, 2025-205, 2025-206, 2025-207, 2025-208, 2025-209, 2025-210, 2025-211, 2025-212, 2025-213, 2025-214, 2025-215, 2025-216 et 2025-2017

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière



ANNEXES

9.1

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS -
RÈGLEMENT NO 2025-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
NO 2002-16 AFIN D'AJOUTER LA DÉCISION DE LA CPTAQ NO 433018

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-09

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS VISÉES

Conséquemment à l'adoption du **RÈGLEMENT NO 2025-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN D'AJOUTER LA DÉCISION DE LA CPTAQ NO 433018** voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Nature des modifications à apporter :

- Lambton : Ajouter la partie du lot 5 688 473 incluse dans l'affectation Rurale et le périmètre urbain à l'intérieur de l'affectation Agricole.

Copie certifiée conforme ce 26 novembre 2025.

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière

19.4

ADOPTION - RÈGLEMENT NO 2025-11 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PRÉFET ET DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS DE LA MRC

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-11

RÈGLEMENT NO 2025-11 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PRÉFET ET DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS DE LA MRC



CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* le conseil de la MRC peut fixer par règlement, la rémunération du préfet et de ses autres membres;

CONSIDÉRANT QUE le 20 février 2019, la MRC a adopté le *Règlement numéro 2018-16 relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil et des comités de la MRC*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer ce règlement et ses amendements notamment pour y préciser la rémunération du préfet suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le nombre important de comités oblige le préfet à en déléguer une partie à son préfet suppléant;

CONSIDÉRANT QU'il faut clarifier la rémunération du préfet suppléant dans le cadre de ses différentes fonctions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC juge opportun de remplacer le *Règlement numéro 2018-16 relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil et des comités de la MRC* tel que modifié par le *Règlement no 2021-09*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté par le membre du conseil des maires ayant donné cet avis de motion lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil des maires du 17 septembre 2025 présentant des modifications par rapport à celui déposé le 9 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 9 de la Loi, un avis a été publié dans le journal l'Écho de Frontenac en date du2025 et affiché à l'hôtel de ville des municipalités de la MRC, et ce, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des procédures d'adoption prévues par la loi ont été respectées;

En conséquence, il proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, madame la préfet ayant exercé son droit de vote (ou par la majorité de voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil, incluant celle de madame la préfet) :

QUE le présent règlement soit adopté.

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 - Éligibilité

Le présent règlement fixe la rémunération du préfet et des autres membres du conseil de la MRC, la rémunération attachée à la fonction



de préfet suppléant et la rémunération de tout membre nommé par le conseil des maires pour siéger à un comité de la MRC.

Le présent règlement autorise également à payer le conseiller d'une municipalité qui participe à une séance du conseil des maires en remplacement du maire. Il autorise également à payer le conseiller nommé par le conseil des maires qui participe à une réunion de comité convoquée par la MRC.

Article 3 – Rémunération du préfet

Le préfet a droit à une rémunération annuelle de SOIXANTE-TREIZE MILLE SIX CENT VINGT-SEPT DOLLARS ET VINGT-QUATRE CENTS (73 627,24 \$). Cette rémunération couvre toutes ses participations aux séances du conseil des maires, du comité administratif, des comités consultatifs de la MRC et toutes autres représentations qu'il exerce.

Article 4 -Rémunération du préfet suppléant

4.1 Comité administratif et du conseil des maires

Le préfet suppléant a droit à une rémunération annuelle de base de QUATRE MILLE TROIS CENT VINGT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTS (4 320,96 \$). Cette rémunération couvre le temps consacré aux préparatifs nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Cette rémunération est distincte des présences versées lors de sa participation aux réunions officielles.

Le préfet suppléant, lorsqu'il remplace le préfet comme président d'une séance du conseil des maires ou du comité administratif, reçoit DEUX-CENTS DOLLARS (200,00 \$) s'il est présent à cette séance.

Le préfet suppléant, lorsqu'il remplace le préfet comme président d'un atelier de travail préalable à la tenue des séances du conseil des maires et du comité administratif, a droit, s'il est présent à cette réunion, à une rémunération de DEUX-CENTS DOLLARS (200,00 \$).

Le préfet suppléant, lorsqu'il est présent à une séance du conseil des maires ou du comité administratif, sans en assumer la présidence, reçoit un montant de CENT TRENTE-TROIS DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (133,33 \$).

Malgré ce qui précède, aucune rémunération n'est versée pour la participation à un atelier de travail du conseil des maires ou du comité administratif qui est suivi d'une séance de ce même comité.

4.2 Comités, commission, conseil d'administration ou bureau des délégués

Le préfet suppléant, pour chaque réunion valablement convoquée des comités ou commission ou conseil d'administration ou bureau des délégués, reçoit CENT TRENTE-TROIS DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (133,33 \$), s'il est présent à cette réunion.

Aucune rémunération supplémentaire n'est versée au préfet suppléant dans le cas où il assume la présidence d'un comité, ou commission ou



conseil d'administration ou bureau des délégués, à l'exception du comité administratif et du conseil des maires tel que prévu à l'article 4.1.

4.3 Absence ou incapacité d'agir du préfet au-delà de 30 jours

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du préfet au-delà de 30 jours, la MRC verse au préfet suppléant une rémunération additionnelle de telle sorte que ce dernier reçoit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du préfet pendant cette période.

Article 5 - Rémunération des membres du conseil des maires, autre que le préfet et le préfet suppléant

- 5.1 Pour chaque séance ordinaire ou extraordinaire du conseil des maires validement convoquée, un membre du conseil, autre que le préfet et le préfet suppléant, a droit, s'il est présent à cette séance, à une rémunération de CENT TRENTE-TROIS DOLLARS ET TRENTE TROIS CENTS (133,33 \$).
- 5.2 Pour chaque réunion du comité administratif validement convoquée, un membre du comité administratif, autre que le préfet et le préfet suppléant, a droit, s'il est présent à cette réunion, à une rémunération de CENT TRENTE-TROIS DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (133,33 \$).
- 5.3 Pour chaque atelier de travail préalable à la tenue des séances du conseil des maires et du comité administratif, de même que pour chaque réunion validement convoquée des comités ou commission ci-après énumérés, un membre de comité ou du bureau des délégués autre que le préfet, le préfet suppléant ou le président, et nommé par le conseil de la MRC a droit, s'il est présent à cette réunion, à une rémunération de SOIXANTE-SIX DOLLARS ET SOIXANTE-SEPT CENTS (66,67 \$);
 - a) Bureau des délégués;
 - b) Comité aviseur AEQ;
 - c) Comité consultatif agricole;
 - d) Comité consultatif culturel;
 - e) Comité consultatif économique;
 - f) Comité consultatif environnement;
 - g) Comité consultatif loisir;
 - h) Comité consultatif touristique;
 - i) Comité de pilotage de la politique de la famille et des aînés (MADA);
 - j) Comité de sécurité incendie;
 - k) Comité de sécurité publique;
 - l) Comité de vitalisation;
 - m) Comité d'investissement commun FLI/FLS;
 - n) Comité directeur du plan de développement de la zone agricole (PDZA);
 - o) Comité directeur – Signature innovation;
 - p) Comité du fonds de développement et d'innovation et du fonds proximité (commerces de proximité);
 - q) Comité mobilité durable
 - r) Comité de conformité – FRR Volet 2;
 - s) Comité Plan climat;



- t) Comité Région de Mégantic 100 % Attractive;
- u) Comités ressources;
- v) Comité Vigie-Santé et;
- w) Commission d'aménagement.

Malgré ce qui précède, aucune rémunération n'est versée pour la participation à un atelier de travail du conseil des maires ou du comité administratif qui est suivi d'une séance de ce même comité.

5.4 Pour chaque réunion validement convoquée des comités ou commission ci-après énumérés, le président de comité ou du bureau des délégués autre que le préfet et le préfet suppléant et nommé par le conseil de la MRC a droit, s'il est présent à cette réunion, à une rémunération de CENT TRENTE-TROIS DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (133,33 \$);

- a) Bureau des délégués;
- b) Comité aviseur AEQ;
- c) Comité consultatif agricole;
- d) Comité consultatif culturel;
- e) Comité consultatif économique;
- f) Comité consultatif environnement;
- g) Comité consultatif loisir;
- h) Comité consultatif touristique;
- i) Comité de pilotage de la politique de la famille et des aînés (MADA);
- j) Comité de sécurité incendie;
- k) Comité de sécurité publique;
- l) Comité de vitalisation;
- m) Comité d'investissement commun FLI/FLS;
- n) Comité directeur du plan de développement de la zone agricole (PDZA);
- o) Comité directeur – Signature innovation;
- p) Comité du fonds de développement et d'innovation et du fonds proximité (commerces de proximité);
- q) Comité mobilité durable
- r) Comité de conformité – FRR Volet 2;
- s) Comité Plan climat;
- t) Comité Région de Mégantic 100 % Attractive;
- u) Comités ressources;
- v) Comité Vigie-Santé et;
- w) Commission d'aménagement.

5.5 Pour chaque réunion du conseil d'administration de Trans-Autonomie, transport collectif et adapté de la MRC du Granit validement convoquée, un membre du conseil d'administration nommé par le conseil de la MRC a droit, s'il est présent à cette réunion, à la rémunération suivante :

- Président : 133,33 \$
- Membre : 66,67 \$

5.6 Pour chaque réunion du conseil d'administration de la Société de développement économique du Granit (SDEG), validement convoquée, un membre du conseil d'administration nommé par le conseil de la MRC a droit, s'il est présent à cette réunion, à une rémunération de SOIXANTE-SIX DOLLARS ET SOIXANTE-SEPT CENTS (66,67 \$).



- 5.7 Pour chaque réunion de la Table des MRC de l'Estrie, valablement convoquée, un membre du conseil d'administration nommé par le conseil de la MRC a droit, s'il est présent à cette réunion, à une rémunération de SOIXANTE-SIX DOLLARS ET SOIXANTE-SEPT CENTS (66,67 \$).

Article 6 – Allocation de dépenses

Conformément aux articles 19 et 20 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, en plus de toute rémunération à laquelle un membre du conseil a droit en vertu des articles 3, 4, et 5, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération fixée par le présent règlement est versée au membre du conseil jusqu'à concurrence du montant maximal fixé par la Loi.

Article 7 – Début ou cessation de fonction au cours d'une année

Si le préfet cesse d'exercer ou commence à exercer ses fonctions en cours d'année, celui-ci a droit à une rémunération au prorata du nombre de jours durant lesquels les fonctions ont été exercées.

Le présent article s'applique au préfet suppléant en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du préfet au-delà de 30 jours et ce, seulement à l'égard de la rémunération reçue par le préfet suppléant en vertu de l'article 4.3 du présent règlement.

Article 8 – Frais de déplacement et remboursement de dépenses

Chaque membre du conseil a droit d'être remboursé des dépenses réellement encourues par lui pour le compte de la municipalité régionale de comté suivant le tarif prescrit, pourvu que ces dépenses soient relatives à un acte ou à une série d'actes accomplis au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec. Les dépenses qu'effectue un membre du conseil pour assister à une séance ou à une réunion pour laquelle il a droit de recevoir une rémunération sont admissibles à un remboursement selon le tarif et les autres modalités prévues par règlement.

Article 9 - Indexation

Les rémunérations prévues au présent règlement sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent selon un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada.

Article 10 - Abrogation

Le présent règlement remplace et abroge le *Règlement numéro 2018-16 relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil et des comités de la MRC* tel que modifié par le *Règlement no 2021-09* ainsi que tous les règlements antérieurs ayant trait à la rémunération du préfet et des membres du conseil.



Article 11 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

Monique Phérivong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 9 juillet 2025
DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 9 juillet 2025
DÉPÔT DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT : 17 septembre 2025
PUBLICATION DE L'AVIS (journal) : 21 octobre 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 21 novembre 2025
PUBLICATION :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

19.5

ADOPTION - RÈGLEMENT NO 2025-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2018-15 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DU GRANIT

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-15

RÈGLEMENT NO 2025-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2018-15 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DU GRANIT

ATTENDU QUE le 12 décembre 2018, la MRC a adopté le Règlement numéro 2018-15 intitulé *Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC du Granit* conformément aux articles 433.1 et 433.4 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE ce règlement ne peut être abrogé mais qu'il peut être modifié;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 2018-15;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement et conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* lors de la séance du conseil du 17 septembre 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et déposé au conseil et que ce dernier a eu communication de son objet et de sa portée conformément à l'article 445 du *Code municipal* lors de cette même séance;

En conséquence, il est par le présent règlement statué :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



Article 2

Le règlement 2018-15 est modifié en remplaçant l'article 4 par l'article 4 suivant :

Article 4

Nonobstant l'article 3, les avis publics concernant la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes continueront d'être publiés dans le journal local afin d'assurer une diffusion auprès du plus grand nombre de citoyens possible considérant les conséquences d'une telle procédure.

De même, les avis d'appel d'offres prévus aux articles 935 et suivants du Code municipal du Québec ne sont pas visés par le présent règlement et doivent être publiés conformément aux règles qui leurs sont applicables.

Article 3

Le règlement 2018-15 est modifié en remplaçant l'article 5 par l'article 5 suivant :

Article 5

Les avis publics visés à l'article 3 seront, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, affichés aux endroits suivants :

- *Sur le site Internet de la MRC (www.mrcgranit.qc.ca) dans la section « Avis publics ».*

Néanmoins, la MRC du Granit se réserve le droit d'afficher ponctuellement des avis publics dans les municipalités locales de son territoire ou de les publier dans les journaux si elle le juge nécessaire.

Article 4

Le règlement 2018-15 est modifié en remplaçant l'article 6 par l'article 6 suivant :

Article 6

Le mode de publication prévu au présent règlement a préséance sur celui prescrit par l'article 433 du Code municipal ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Mégantic, ce 26 novembre 2025.



Monique Phérivong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière

ÉTAPES LÉGALES :

AVIS DE MOTION : 17 septembre 2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 17 septembre 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 26 novembre 2025
PUBLICATION DU RÈGLEMENT :
ENTRÉE EN VIGUEUR :